

Le 19 juin 2007

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « demanderesse »), afin de demander à la Régie de l'énergie de modifier le montant de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ / articles 31, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

Votre dossier : R-3626-2007

Notre dossier : R000245 CR/FJM

Chère consœur,

Pour faire suite à votre correspondance du 14 juin dernier, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose, par la présente, ses commentaires quant au calendrier de l'audience fixée au présent dossier et joint en annexe de votre correspondance.

Le Transporteur n'a qu'un seul commentaire à formuler quant à la date du 29 juin soit, la date prévue au calendrier pour le dépôt de sa preuve. À cet égard, le Transporteur souhaite confirmer à la Régie qu'il ne sera pas en mesure de déposer sa preuve à cette date. En effet, les travaux pour finaliser son analyse sont en voie d'être complétés. Par la suite, le Transporteur soumettra ses recommandations au Conseil d'Administration d'Hydro-Québec lors de sa réunion du 17 août prochain.

Compte tenu que dans sa décision D-2007-58 rendue le 25 mai dernier, la Régie a déclaré provisoires les dispositions existantes de l'*Appendice J, Section B*, paragraphe 1 du texte des *Tarif et conditions*, relatives au postes de départ, le Transporteur soumet respectueusement que la demanderesse ne subit aucun préjudice sérieux et irréparable de tout délai dans le traitement au fond de sa demande.

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement, à la demanderesse, la Société en commandite Magpie, à l'AQPER, et aux intervenants SÉ-AQLPA et l'UMQ.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.



Carolina Rinfret
CR/oc